



DECISION DU MAIRE **N° 2011/ 01**

Objet : Restauration de l'église Saint-Bernard – Procédure adaptée –
Signature du marché 2011-01 (lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9)

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2010-58 adoptant le projet de rénovation de l'église

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP le 19/07/2011,

Décide :

(Signature)

Article 1 :

Il a été décidé de suivre le choix du Bureau Municipal et de désigner comme attributaire du présent MAPA :

- du lot 1 la société COLAS pour un montant de 51 000 € HT
- du lot 2 la société NOVEBAT pour un montant de 121 507.60 € HT
- du lot 3 l'association APRT pour un montant de 118 273 € HT
- du lot 4 la société VITRAUX D'ART SALMON pour un montant de 16 529.98 € HT
- du lot 6 la société LITTORAL COUVERTURE pour un montant de 21 500 € HT
- du lot 7 la société BLOT pour un montant de 53 618.97 € HT
- du lot 8 la société MEVITAL pour un montant de 52 232.21 € HT
- du lot 9 la société DPR pour un montant de 7 500 € HT

Le lot 5 est déclaré infructueux.

Article 2 : Le montant global de ce marché attribué s'élève à : 442 161.76 €

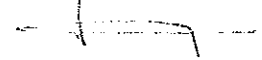
Article 3 : Le marché prendra effet après sa notification et la délivrance de l'ordre de service.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2011, 2012 et 2013.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 03/10/2011.

Le Maire,



Damien MOREL.

Rendue exécutoire

Le ... 03 / 10 / 11

Le Maire,

Damien MOREL.





DECISION DU MAIRE
N° 2011/ 02

Objet : Aménagement de la voirie communale du crève-cœur – Procédure adaptée – Signature du marché 2011-02

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2011-10 adoptant le projet d'aménagement de la voirie communale du crève-cœur,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site KLEKOON le 12/07/2011,

Décide :

Article 1 :

Il a été décidé de désigner comme attributaire du présent MAPA la société BAUDE BILLET TP pour un montant de 34 650 €

Article 2 : Le marché prendra effet après sa notification et la délivrance de l'ordre de service.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011

Article 4 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Rendu exécutoire
Le 27 OCT. 2011
Le Maire,

Damien MOREL.

Fait à CLAIRMARAIS, le 24/09/2011.

Le Maire,

Damien MOREL.